



EN PARTENARIAT AVEC LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Convention de mise à disposition de l'outil d'alerte

Entre : d'une part la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, située, 4 avenue des trois frères Arnaud – 04400 Barcelonnette, représentée par Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 10/12/2021, ci-après désignée « **CCVUSP** »

Et la Commune de, située, – 04....., représentée par Maire, dûment habilitée par du, ci-après désignée « **la commune** »

Exposé des motifs et objets :

La vallée de l'Ubaye est un territoire montagneux qui s'étend sur 80 km de long, s'échelonnant de 770 m à 3412 m d'altitude en son point culminant l'aiguille du Chambeyron. Par ses caractéristiques physiques, elle est le lieu de nombreux aléas naturels : on y retrouve des crues torrentielles, des inondations, des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des séismes ainsi que des incendies.

Les densités d'habitation sont généralement faibles avec un habitat diffus, mais certains secteurs sont particulièrement construits. C'est également un territoire touristique en saison hivernale dû aux stations de sports d'hiver mais aussi en saison estivale pour les sports de pleine nature et les animations culturelles.

La présence d'aléas naturels dans des zones à enjeux humains et économiques a impliqué la mise en place de système de détection d'aléas naturels sur les sites sensibles et différents

investissements mis en œuvre par les communes dans l'objectif de prévenir les populations susceptibles d'être impactées par un évènement.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la communauté de Communes de la vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon exerce la compétence GEMAPI ayant notamment pour objectif la prévention des inondations à l'échelle intercommunale. Parallèlement à l'acquisition de cette compétence l'établissement public a exprimé le souhait de travailler sur la gestion des risques naturels dans la vallée dans le cadre d'un projet GIRN (Gestion Intégrée des Risques Naturels). Cette démarche se veut novatrice par son approche multirisques et globale (de la prévention à la gestion de crise et multirisques) sur un territoire cohérent comme dans notre cas, celui du bassin versant de l'Ubaye.

Dans le cadre de la GIRN, la communauté de communes a acquis un outil d'alerte, permettant l'envoi de SMS, d'appels ou de mail à tout ou partie de la population de son territoire. Cet outil a pour objectif de servir l'intérêt des communes en cas d'aléas naturels pour diffuser à la population et aux gestionnaires de crise communaux et intercommunaux des mesures à mettre en œuvre rapidement.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de mettre à disposition de la commune de l'outil d'alerte à la population,
- de préciser la propriété de système de détection d'aléas naturels et l'utilisation des données,
- d'indiquer les coûts à la charge de la commune et ceux pris en compte par la CCVUSP,
- la confidentialité et la protection des données issues de la base de données contacts de « la commune » intégré dans l'outil d'alerte,
- de préciser l'articulation entre des systèmes de détection de la commune le cas échéant et l'outil d'alerte de la CCVUSP,
- d'indiquer les limites d'utilisation et d'autonomie de gestion de l'outil par la commune,
- d'indiquer le personnel ressource pour l'utilisation de l'outil.

Chaque objet est précisé dans les articles suivants.

Article 2 : Description du Projet

La « CCVUSP » met à disposition de « la commune » l'outil d'alerte acquis. Le principal objectif de l'outil sera de transmettre des alertes de manière automatique ou manuelle aux listes de contact choisies (gestionnaire de crise, population) en cas d'évènements majeurs, qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques (Cf. Art. 9). Les alertes paramétrées actuellement dans l'outil sont les suivantes :

- Communication dans le cadre d'une situation de crise (Cf. Art. 9) concernant les alertes « Tout évènement » (alerte manuelle)
- Communication dans le cadre des alertes simplifiées sur le risque de crue pour un ou plusieurs torrents d'une commune ou en cas de crue généralisée (alerte manuelle)
- Communication par alerte automatique aux gestionnaires de crise en lien avec un système de détection (hydrométrique, pluviométrique, lave torrentielle) présent dans la vallée de l'Ubaye

De plus, l'outil d'alerte est mis à disposition pour tous les types d'aléas naturels. « La commune » pourra créer de nouvelle liste de diffusion adaptée à l'aléa considéré qui seront ensuite implémentées dans l'outil d'alerte par le chargé de mission GIRN. La diffusion de l'alerte pourra se faire de manière automatique en rapport avec un système de détection (système d'alerte ou station de suivi) ou de manière manuelle par connexion de la personne référente à « la commune » sur son compte utilisateur ou le compte de lancement simplifié. Le maire et les gestionnaires de crise de « La commune » pourront également recevoir des alertes gérées par la « CCVUSP » ou d'autre communes de la vallée (alerte automatique issues d'un système de détection des crues : capteur hydrométrique) dans le cadre d'un aléa (ex : risque de crue généralisée de l'Ubaye) dont l'emprise dépasse le territoire d'une commune. La Présidente de la CCVUSP a la possibilité d'envoyer des messages d'alerte à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

Article 3 : Outil d'alerte mise à disposition de « la commune »

La mise à disposition de l'outil d'alerte à « la commune » concerne :

- un compte utilisateur avec les fonctionnalités suivantes : choix du media, choix du contenu du message délivré, déclenchement manuel d'une campagne, visualisation sous forme de tableau, de graphique et cartographique de l'avancement d'une campagne d'alerte, historique et descriptif des campagnes d'alerte (REX)
- un compte de lancement simplifié avec la fonctionnalité suivante : déclenchement manuel simplifié d'une campagne d'alerte.

Article 4 : Durée de la convention

La mise à disposition de l'outil d'alerte est effective à partir de la date de signature de la convention et durant toute la durée de paiement de l'abonnement annuel à l'outil d'alerte par la « CCVUSP » (Cf. Art. 6). La « CCVUSP » informera la « commune » avec un préavis de trois mois en cas de non-renouvellement de l'abonnement à l'outil d'alerte mettant fin au présent conventionnement.

Article 5 : Système de détection et utilisation de données

Veillez cocher la situation correspondant à votre commune :

- La commune dispose d'un système de détection dont elle est propriétaire. Il est convenu que les données issues de son système de détection soient transmises sur le serveur de la « CCVUSP » et/ou d'un prestataire éventuel pour le rapatriement et/ou la supervision des données. Ces données sont ensuite utilisées dans le cadre d'un intérêt communal pour le déclenchement des alertes paramétrées dans l'outil d'alerte et/ou d'un intérêt intercommunal concernant des données issues de pluviomètres, de capteurs hydrométriques ou de lave torrentielle existant. Ces dernières pourront alors servir au développement du système d'avertissement local (SDAL) aux crues de la « CCVUSP » assurant le suivi et l'alerte des conditions météorologique et hydrométrique du bassin versant de l'Ubaye.

Les systèmes de détection concernés sont :

- Système d'alerte de crue de l'Ubaye au camping de Bel Iscle sur la commune de Saint Paul sur Ubaye
- Système d'alerte de crue de l'Ubaye au camping Champ-Félèze sur la commune de La Condamine Châtelard
- Système d'alerte de lave torrentielle du torrent des Sanières sur la commune de Jausiers
- Système d'alerte de lave torrentielle du torrent de l'Abéous sur la commune de Méolans-Revel
- Système d'alerte de lave torrentielle de la Valette géré par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

Dans ce cas « La commune » s'engage à informer régulièrement la « CCVUSP » sur le bon fonctionnement du système de détection et notamment si la station présente un défaut de fonctionnement.

Dans le cadre du système d'avertissement local (SDAL) aux crues de la « CCVUSP », les stations précitées pourront faire l'objet d'une intégration au dispositif SDAL intercommunal en cours de développement. Leur intégration fera l'objet d'une évaluation des charges transférées et d'un conventionnement de la « CCVUSP » avec les tiers concernés (communes, gestionnaire des campings, syndicat...).

- La commune ne dispose pas de système de détection.

Pour information le transfert des données d'un système de détection vers le serveur de « CCVUSP » et/ou du prestataires peut se faire :

- par le réseaux mobile par GSM (Global system for mobile ou 2G), par GPRS (General Packet Radio Service ou 2,5G) ou 4G (réseau LTE) via un modem qui convertit des signaux d'un capteur afin de transmettre des données entre ordinateurs par le réseau téléphonique ou le réseau câblé
- par le réseaux internet ADSL via la box internet du propriétaire du système de détection

Article 6 : Les coûts de fonctionnement de l'outil d'alerte

A travers la démarche GIRN, la « CCVUSP » s'engage à payer l'abonnement annuel à l'entreprise Cii Télécom, prestataire de l'outil d'alerte, pour l'ensemble des communes du territoire. En cas d'évolution des modalités de paiement d'abonnement, la « CCVUSP » tiendra informé les communes. Le détail des frais d'abonnement est indiqué ci-dessous :

Prix contrat 01/12/19 au 30/11/22	Prix HT	TTC
Abonnement annuel téléalerte (1 mise à jour/an)	2 500 €	3 000,00 €
Abonnement annuel médiasig®	1 400 €	1 680,00 €
Abonnement synoptique	200 €	240,00 €
Abonnement alert&moi	600 €	720,00 €
TOTAL	4 700 €	5 640 €

La « CCUVSP » prend également en charge le coût de la communication test validant l'inscription du bénéficiaire via le formulaire d'inscription.

« La commune » s'engage à payer le coût engendré par le lancement d'une campagne d'alerte sur sa commune.

Voici la grille tarifaire pour chaque média :

Média	Prix Unitaire (prix contrat 2020/2021/2022)
SMS - France	0.10 € / SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS)
SMS - International	0.45 € /SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS)
Télécopies	0.07 € / page
Courriels	0.01 €/ envoi
Voix – France / Fixe	0,04 €/Minute
Voix – France / Mobile	0,12 €/Minute
Voix – France / Numéro spéciaux	0,45 €/Minute
Voix - International	0,45 €/Minute

Les titres seront envoyés annuellement à la commune avec l'extrait de l'historique des télécommunications émises lors des campagnes de la « commune » de

Article 7 : Confidentialité

Pour fonctionner, chaque habitant souhaitant recevoir les informations qui transiteront à travers cet outil, doit s'inscrire en remplissant le formulaire disponible sur : <https://www.ccvusp.fr/telealerte-ubaye.html>

L'inscription volontaire des citoyens semblent plus pertinente vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Par l'inscription le citoyen accorde l'utilisation de ses données personnelles seulement dans le cadre de l'outil d'alerte et de la prévention des risques. Les données sont protégées contre toutes autres utilisations.

Dans le but de maximiser le nombre d'inscrits les annuaires « Page Jaune/blanche » de « la commune » ont été intégrés dans l'outil d'alerte et sont mise à jour annuellement par Cii Télécom. Cette base de données contacts comprenant également les informations issues des inscriptions volontaires pourra être transmise à « la commune » uniquement dans le cadre d'une utilisation de l'outil d'alerte et de la prévention des risques. Il s'agit de la gestion et de la correction de la base de données contacts ainsi que d'une information préventive à la population communale pour des opérations de communication/sensibilisation aux risques.

« La commune » pourra récupérer directement auprès des habitants les informations nécessaires aux inscriptions volontaires. Dans ce cas « la commune » mentionnera auprès des habitants leurs droits sur la protection et l'utilisation des données via une fiche à compléter par le bénéficiaire annexé à la présente convention.

Article 8 : Articulation entre un système de détection des aléas et l'outil d'alerte.

L'articulation entre l'outil d'alerte et les capteurs d'un système de détection peut s'effectuer de deux manières différentes :

- dans le cadre d'une alerte automatique lors de la détection d'une pluie intense par les pluviomètres ou de l'arrivée d'une crue par les capteurs hydrométrique ou encore lors de la détection d'une lave torrentielle par le capteur à lave torrentielle, une connexion (Cf. Art. 5) est systématiquement établie entre le capteur et le serveur de la « CCVUSP » et/ou d'un prestataire éventuel.

Cette connexion permet l'envoi automatique de fichier.TXT ou CSV dans le répertoire FTP ouvert à cet effet sur le serveur de la « CCVUSP ». L'entreprise CiiTélécom consulte ensuite toutes les 1 à 5 minutes le serveur de la « CCVUSP » pour identifier si un fichier .TXT a été déposé ou si un seuil de hauteur d'eau a été atteint dans le fichier .CSV. Dans ces deux cas la diffusion des messages écrits et vocaux à la liste de diffusion prévue se fait automatiquement.

- Dans le cadre d'une alerte manuelle, l'utilisateur de « la commune » se connecte sur son compte utilisateur pour lancer une campagne d'alerte après avoir été informé en direct (alerte automatique) de la survenance d'un aléa par l'outil d'alerte

Le serveur de la « CCVUSP » est hébergé par le prestataire Xsalto qui indique un taux de fonctionnement du serveur de 99,9% avec un temps de rétablissement de 4h.

La « CCVUSP » tiendra informée les communes des possibles changement d'hébergement du serveur.

Article 9 : Les limites de l'utilisation et d'autonomie de gestion de l'outil d'alerte par la commune

L'outil d'alerte a été spécifiquement acquis pour communiquer en cas de crise et seulement en cas de crise. Ces crises peuvent être d'origine naturelle (inondation, séisme, tempête, mouvements de terrain, avalanche) sanitaire (épidémie, pollution de l'air, accident nucléaire...) ou encore toutes autres situations jugés critiques par le diffuseur de l'alerte (perturbation sur le réseau routier, coupure d'eau ou d'électricité).

En aucun cas cet outil devra servir à diffuser des informations à caractère promotionnel.

Cependant, « la commune », en concertation possible avec le chargé de mission GIRN de la « CCVUSP », à une entière autonomie concernant, le choix du media, le contenu du message délivré (compte utilisateur) et le déclenchement de la campagne (compte utilisateur, compte de lancement simplifié). Dans ce cadre le maire de « la commune » à la responsabilité de sauvegarde et de la sécurité de ses citoyens.

Article 10 : Le personnel ressource

Le chargé de mission GIRN de la CCVUSP sera la personne ressource pour la gestion de la base de données contact (liste de diffusion), la pré-programmation des campagnes d'alerte et pour assurer une aide sur l'utilisation de l'outil d'alerte.

Aucune astreinte au sein de la CCVUSP n'est actuellement mise en place pour les périodes de gestion de crise.

Celle-ci est actuellement assurée par l'entreprise Ciitélécom prestataire de la solution. Elle pourra répondre à toute demande relative à l'outil d'alerte pour des situations exceptionnelles.

Liste de contacts ressource :

Contacts prioritaires	Contacts secondaires
Rémi BENNAHMIAS (Chargé de mission GIRN) Mail : girn@ccvusp.fr Tèl : 06.31.76.68.59	Ronan MARIE (Chargé de mission Grand Cycle de l'Eau, GEMAPI) Mail : rmarie@ccvusp.fr Tèl : 06.33.81.44.46
Cellule d'astreinte Ciitélécom : Tèl : 01.47.897.800	Nicolas SERVEL (Responsable informatique et délégué à la protection des données) Tèl : 06.77.34.12.01 Mail : nservel@ccvusp.fr
En cas d'absence de la cellule d'astreinte, la Hot-ligne de Ciitélécom est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30 au 02.43.500.600	

Fait le/..../..... à Barcelonnette, en 2 exemplaires,

Représentant de « la commune » de
.....

Représentant de la Communauté de
Commune de la Vallée de l'Ubaye Serre-
Ponçon, CCVUSP

M.
Maire

Mme. VAGINAY RICOURT Sophie
Présidente de la CCVUSP

A

A

Le

Le



Annexe : Protection et utilisation des données personnels

En s'inscrivant sur la plateforme téléalerte vous accordez le droit à l'utilisation de vos données personnelles uniquement dans le cadre de l'utilisation de l'outil d'alerte et de la prévention des risques.

Les données personnelles que vous renseignez sont strictement confidentielles. Le traitement et la protection des données sont protégé conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 portant la création de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Catégorie de données collectées :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Civilité, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique
- Vie professionnelle : ces informations sont complémentaires mais non obligatoires et concernent la profession et le domaine d'activité du bénéficiaire
- Données de localisation : données GPS si le bénéficiaire télécharge l'application smartphone Alert&moi¹, numéros de parcelles

Durée de conservation des données personnelles :

Lors de l'inscription vous avez la possibilité de vous inscrire temporairement en définissant un temps de conservation de vos données personnelles sur les bases de données des destinataires indiqués ci-dessous. Dans le cas d'une inscription permanente vos données personnelles sont conservées durant toute la durée de fonctionnement de l'outil d'alerte.

Type d'utilisation des données par catégorie de destinataires des données :

- La commune et la CCVUSP : Gestion de la base de données contacts (ajout, modification, suppression des contacts), prévention des risques (utilisation de la base de données contacts dans le cadre d'opération de communication et de sensibilisation aux risques), déclenchement et transmission des campagnes d'alertes
- Le prestataire de la plateforme téléalerte, Cii Télécom : Constitution et mises à jour de bases de données, déclenchement et transmission des campagnes d'alertes

Les destinataires des données s'engagent à ce que l'utilisation de vos données soit strictement liées aux objectifs précités et s'interdisent tout autres usages des données, toute divulgation, communication et mise à disposition de ces données à des tiers sous toute forme et pour quelques motifs que ce soit.

Une fois inscrits vous avez la possibilité de vous retirer à tout moment des bases de données sur demande au chargé de mission GIRN de la CCVUSP, M. Rémi BENNAHMIAIS (Mail : girn@ccvusp.fr
Tél : 06.31.76.68.59)

Signature du bénéficiaire :

¹ **L'application smartphone « alert&moi »** : permet à toute personne qui se trouve sur une zone proposant la couverture téléalerte de s'inscrire gratuitement et très simplement sur la base de données afin d'en bénéficier et d'être alerté en cas d'évènements et ce quelque soit sa localisation sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220330-2022_56-DE

Berger
Levrault